
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 mars 2017

Organisation financière des régimes de retraite complémentaires

Les administrateurs de la CAVP s'opposent résolument au nouveau projet de décret de la Direction de la Sécurité sociale

Réunis en Conseil le 23 mars 2017, les administrateurs de la CAVP ont unanimement voté contre le nouveau projet de décret relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse gérant des régimes de retraite complémentaires.

« Le Conseil d'administration de la CAVP a rejeté à l'unanimité ce nouveau projet assez semblable à la première version qui nous avait été présentée en juin 2016 et qui avait déjà suscité l'opposition unanime des Caisses de retraite visées par ce projet, rappelle Monique Durand, Présidente de la CAVP, par ailleurs élue Présidente de la CNAVPL le 19 janvier dernier. Dans sa forme actuelle, le texte, peu lisible, pose des problèmes d'interprétation et de mise en œuvre. Plus grave, ce projet va à l'encontre des objectifs de sécurisation et d'optimisation du financement des retraites complémentaires et remet très directement en cause l'autonomie de gestion de nos institutions. »*

Ce projet de décret concerne les dix sections professionnelles de la CNAVPL (médecins, dentistes et sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens, kinésithérapeutes, infirmiers et autres auxiliaires médicaux, agents d'assurance, notaires, officiers ministériels, experts-comptables, architectes et conseils), mais aussi la Caisse du Barreau (CNBF), le RSI, la CRPN (personnel navigant), la CRPCEN (clercs et employés de notaires, l'Ircec (artistes auteurs), ainsi que la Caisse centrale de la MSA (Mutuelle sociale agricole).

Les institutions dans leur ensemble s'opposent à ce projet dont les principales dispositions seraient extrêmement préjudiciables aux retraites complémentaires des professions indépendantes. L'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAAVPL) a ainsi adressé un courrier au Président de la République, au Premier ministre et aux ministres concernés pour que soit reportée la sortie du texte dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} juillet 2017. *« Comme les autres sections professionnelles, la CAVP exige le retrait immédiat de ce projet et l'ouverture d'une véritable concertation avec les pouvoirs publics pour mettre en place un cadre réglementaire adapté qui soit respectueux de nos spécificités et de l'intérêt de nos affiliés, actifs comme retraités »*, souligne Monique Durand.

* Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

CAVP : 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09
Présidente de la CAVP : Monique Durand
Directrice de la communication : Isabelle Roque
Tél. : 01 42 66 80 61 - Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : service.communication@cavp.fr

Créée en 1948, la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est un organisme de retraite autonome administré par un collège de 43 pharmaciens libéraux, sous le contrôle et la tutelle de l'État.

La CAVP est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) pour le compte de laquelle elle assure la gestion du régime vieillesse de base.

La CAVP gère, de façon autonome, les régimes obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes : régime invalidité-décès, régime complémentaire par répartition et par capitalisation et régime des Prestations complémentaires de vieillesse pour les biologistes médicaux conventionnés.

Tous régimes confondus, la CAVP gère environ 60 000 comptes : près de 32 000 comptes cotisants, 22 000 comptes allocataires de droits directs et 6 000 comptes d'ayants droit.